



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf.: SCBD/SEL/OJ/lb/61327

17 décembre 2007

NOTIFICATION¹

Neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-9), 19-30 mai 2008, Bonn, Allemagne

Madame / Monsieur,

Je fais référence à la notification 2007-124 du 23 octobre 2007 relative à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à l'hôtel Maritim de Bonn, à Bonn, Allemagne, du 19 au 30 mai 2008.

Vous trouverez ci-joint les annotations de l'ordre du jour provisoire (document UNEP/CBD/COP/9/1/Add.1), tel qu'il a été approuvé par le Bureau. Veuillez noter que ce document est disponible sur le site Web du Secrétariat. En outre, la "Note d'information pour les participants" fournissant des renseignements plus détaillés sur les arrangements logistiques pour les participants à la réunion est également disponible, ainsi que d'autres documents de pré-session et de l'information à l'adresse: <http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=COP-09>.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlafl
Secrétaire exécutif

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.
À tous les correspondants nationaux de la CDB.





Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/1/Add.1
19 novembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. À l'invitation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, accueillie par la Conférence des Parties dans sa décision VIII/33, la neuvième réunion de la Conférence des Parties se déroulera à l'hôtel Maritim Bonn, à Bonn, en Allemagne, du 19 au 30 mai 2008.
2. Le Bureau a approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/1) à sa réunion du 7 octobre 2007, à Montréal. Les annotations à l'ordre du jour ci-jointes ont été préparées par le Secrétaire exécutif et approuvées par le Bureau.
3. Conformément au paragraphe 2 de la décision V/20 et à l'orientation donnée par le Bureau, le Secrétaire exécutif a divisé l'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion de la Conférence des Parties selon les grands thèmes suivants : 1) questions d'organisation, 2) examen des rapports, 3) questions exigeant un examen approfondi, 4) autres questions de fond découlant des décisions de la Conférence des Parties, 5) questions administratives et budgétaires et 6) questions finales. Une liste des documents de la réunion est jointe à l'annexe A.
4. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé les Nations Unies, ses agences spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.
5. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a informé les organes et les agences, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents dans les domaines liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui avaient fait connaître au Secrétariat leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties aux fins d'information.

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

6. La neuvième réunion de la Conférence des Parties comprendra un débat ministériel de haut niveau organisé par le pays hôte en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le débat de haut niveau se déroulera du 28 au 30 mai 2008 au Centre des congrès mondial de Bonn et sera ouvert par le ministre fédéral de l'Environnement de l'Allemagne. La chancelière allemande, Madame Angela Merkel, ainsi que d'autres chefs d'État et de gouvernement devraient s'adresser au débat de haut niveau. Monsieur Horst Köhler, président de la République fédérale d'Allemagne, sera l'hôte d'une réception. De plus amples détails concernant le débat ministériel de haut niveau seront publiés sur le site Web du Secrétariat.

7. La neuvième réunion de la Conférence des Parties coïncidera avec la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2008. La Conférence des Parties sera invitée à souligner cet événement important. Profitant du fait que la réunion se déroule à Bonn, siège des deux autres conventions de Rio, un dialogue informel avec les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aura lieu au cours de la matinée du 27 mai. Il sera suivi en après-midi d'un dialogue informel avec les dirigeants des agences, dont les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales des Nations Unies.

8. Conformément aux pratiques établies, le Secrétaire exécutif préparera une compilation des divers éléments des projets de décisions proposés lors des réunions intersessions aux fins d'examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/1/Add.2).

9. La neuvième réunion de la Conférence des Parties sera précédée des réunions préparatoires régionales de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendront le 17-18 mai 2007, grâce au généreux appui financier du gouvernement de l'Espagne.

10. L'inscription des participants débutera sur les lieux de la réunion à 9 h, le vendredi 16 mai 2008. Le document « Information pour les participants », publié sur le site Web du Secrétariat, contient de plus amples informations sur les aspects logistiques de la réunion.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

11. Le point 1 de l'ordre du jour regroupe les points secondaires de nature procédurale et portant sur l'organisation, le fonctionnement et le protocole de la réunion.

POINT 1.1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

12. La réunion sera ouverte à 10 h, le lundi 19 mai 2008, par le président de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

13. Au cours de la session d'ouverture, la Conférence devrait entendre des discours de bienvenue des représentants du gouvernement de l'Allemagne et des autorités locales.

14. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

POINT 1.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Élection du président

15. Au cours de la session d'ouverture, le président de la huitième réunion de la Conférence des Parties devrait demander l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la neuvième réunion. Le mandat du président débutera immédiatement après son élection à la neuvième réunion et prendra fin lors de l'élection de son successeur, à la dixième réunion.

Élection des administrateurs autres que le président

16. Conformément à l'article 21 du règlement amendé (amendé à la décision V/20), outre le président, dix vice-présidents, dont un agira en qualité de rapporteur, doivent être élus parmi les délégués des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties. Rappelons qu'à la huitième réunion, la Conférence des Parties a élu neuf vice-présidents représentant les pays suivants pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la neuvième réunion : Bahamas, Bhoutan, Cameroun, Canada, Croatie, Espagne, Nigeria, Ukraine et Yémen. Rappelons également que le groupe d'Amérique latine et des Caraïbes a été incapable de choisir, d'un commun accord, un candidat parmi ses deux membres du Bureau. Le délégué du Chili, Monsieur Fernando Egert, a été nommé plus tard. Ainsi, la neuvième réunion de la Conférence des Parties devra élire Monsieur Egert du Chili lors de sa session d'ouverture. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, les groupes régionaux sont fortement invités à proposer leurs candidats à l'ouverture de la réunion afin que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront au cours de la présente réunion de la Conférence, à titre d'observateurs, et assurer une transition en douceur des membres du Bureau sortants et leurs successeurs.

Élection des administrateurs des organes subsidiaires et autres réunions

17. L'article 26 du règlement intérieur stipule que les présidents des organes subsidiaires doivent être élus par la Conférence des Parties mais que les autres administrateurs doivent être élus par l'organe concerné. Par conséquent, la présente réunion devra élire le président des quinzième et seizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les anciens présidents élus de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion : Afrique; deuxième réunion : Europe occidentale et autres; troisième et quatrième réunions : Asie et Pacifique; cinquième et sixième réunions : Amérique latine et Caraïbes; septième et huitième réunions : groupe de l'Europe centrale et orientale; neuvième et dixième réunions : Afrique; onzième et douzième réunions : Europe de occidentale et autres; treizième et quatorzième réunions : Asie et Pacifique.

POINT 1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/9/1) a été adopté par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, selon l'orientation donnée par le Bureau, et en tenant compte du programme de travail pluriannuel affiné de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 contenu à l'annexe II à la décision VIII/10 sur le fonctionnement de la Convention et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

POINT 1.4. ORGANISATION DES TRAVAUX

19. Conformément aux pratiques établies, la Conférence des Parties pourrait souhaiter constituer deux groupes de travail. Un échéancier et la répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail sont fournis à l'annexe II, ci-jointe. Si la Conférence des Parties constitue ces deux groupes de travail, elle devra également élire un président pour chacun d'eux.

20. La plénière pourrait aussi constituer un groupe de liaison sur le budget chargé d'aborder le point 5 à l'ordre du jour, sur l'administration de la Convention et le budget du programme de travail pour la période biennale 2009-2010.

21. Les groupes de travail pourront profiter des services d'interprétation pour les sessions de l'avant-midi et de l'après-midi seulement. Aucun service d'interprétation n'est offert pour les sessions de soirée.

POINT 1.5. POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

22. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

23. L'article 19 stipule que « Le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision. »

24. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, le Secrétaire exécutif a distribué aux correspondants nationaux un exemple des pouvoirs, joint à la lettre d'invitation à la réunion (voir la notification 2007-124 datée du 23 octobre 2007).

25. La Conférence des Parties est invitée à examiner ce rapport sur les pouvoirs proposé par le Bureau et à l'adopter.

POINT 1.6 QUESTIONS EN INSTANCE

26. La première réunion de la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions à la décision I/1, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, sur la prise de décisions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question en instance lors de sa réunion suivante, mais sans la régler de façon concluante. La troisième réunion a fait consensus sur certaines parties du texte entre crochets, mais pas toutes.

27. Dans sa décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement contiennent du texte entre crochets. Le paragraphe 4 porte sur le barème des quotes-parts pour les contributions versées par les Parties au fonds d'affectation spéciale. Le

paragraphe 16 porte sur l'adoption de décisions concernant le fonds d'affectation spéciale. Les paragraphes ont été examinés lors de réunions subséquentes de la Conférence des Parties, mais sans qu'un accord ne soit conclu. Le texte demeure donc entre crochets.

28. Comme cette question ne sera sans doute pas réglée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, il est proposé que son examen soit reporté à une future réunion.

POINT 1.7 DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

29. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit décider de la date et de la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

30. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'amender l'article 4 de son règlement intérieur afin que la réunion ordinaire de la Conférence des Parties ait lieu aux deux ans. La huitième réunion de la Conférence des Parties a décidé de maintenir la périodicité de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion, en 2010. La dixième réunion de la Conférence des Parties aura donc lieu en 2010.

31. En ce qui concerne le lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties se tiendront au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat prenne d'autres dispositions convenables en consultation avec les Parties. À cet égard, le gouvernement du Japon a manifesté son désir d'accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties.

32. Une décision quant à la date et le lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties devra être prise à ce point à l'ordre du jour.

33. Comme il est important que les décisions relatives aux réunions de la Conférence des Parties soient prises longtemps à l'avance, les Parties seront encouragées à identifier l'hôte possible de la onzième réunion et de convenir des dates possibles. Il faut noter que l'année 2012 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention et de l'ouverture de sa signature au Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en juin 1992.

II. EXAMEN DES RAPPORTS

34. Le point II de l'ordre du jour provisoire porte sur la présentation des rapports des réunions préparatoires régionales à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, des réunions intersessions des organes subsidiaires, du Fonds pour l'environnement mondial et du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention (UNEP/CBD/COP/9/10).

35. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées aux points à l'ordre du jour traitant de ces questions, comme indiqué ci-dessous. Les recommandations contenues dans les rapports seront reprises dans la compilation des projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/1/Add.2).

POINT 2.1 RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES RÉGIONALES

36. À ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires qui ont eu lieu entre les sessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées aux points à l'ordre du jour traitant de ces questions.

37. Les groupes régionaux pourraient souhaiter présenter à la Conférence des Parties un compte rendu des réunions préparatoires qui ont eu lieu immédiatement avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 2.2 RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

38. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du Mémoire d'entente entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties sera saisie du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/9/9).

39. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport à ce point de l'ordre du jour et à tenir compte de l'information qu'il contient lorsqu'elle prendra sa décision sur la pertinence d'une orientation supplémentaire pour le mécanisme financier, au point 4.16 et autres points s'y rapportant.

POINT 2.3 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION; ET

POINT 5 ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010

40. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention présenté dans le document UNEP/CBD/COP/9/10.

41. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport à ce point à l'ordre du jour et à tenir compte de l'information qu'il contient lors de l'étude du point 5 sur le budget du programme de travail pour la période biennale de 2009-2010. Il est suggéré qu'un groupe de liaison sur le budget soit constitué, comme à l'habitude, afin de préparer le budget qui sera présenté à la plénière pour adoption.

III QUESTIONS EXIGEANT UN EXAMEN APPROFONDI

POINT 3.1. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

42. La cinquième réunion de la Conférence des Parties, en 2000, a approuvé le programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5, annexe) en tant que contribution à l'application de la décision III/11 sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. De plus, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre trois initiatives internationales :

a) L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision V/5, section II) et son plan d'action connexe (décision VI/5, annexe II);

b) L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (décision VI/5, paragraphe 13) et son cadre d'action (décision VIII/23 B); et

c) L'Initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture (décision VII/32, paragraphe 7 et décision VIII/23 B, annexe).

43. Dans sa décision VIII/23, la huitième réunion de la Conférence des Parties a décidé que l'examen approfondi du programme de travail, qui aurait lieu à la neuvième réunion, se déroulera conformément aux lignes directrices pour l'examen des programmes de travail (décision VIII/15, annexe III). La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de préparer, en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et en consultation avec les autres organisations internationales compétentes, l'examen complet du programme de travail sur la diversité biologique agricole pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se penchera sur l'examen du programme de travail à sa treizième réunion, en février 2008.

44. Dans sa recommandation XII/7 (UNEP/CBD/COP/9/2), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif de regrouper l'information pertinente supplémentaire sur les conséquences du cycle de vie complet de la production et de l'utilisation des biocombustibles sur la diversité biologique, de recenser les différentes façons d'examiner cette question en émergence dans les programmes de travail de la Convention, y compris le programme de travail sur la diversité biologique agricole et le programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière, de résumer cette information et de la remettre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties pour examen. En réponse à cette demande, la Conférence des Parties sera saisie de la note du Secrétaire exécutif sur les conséquences des biocombustibles sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/26).

45. De plus, le délégué de la Suisse sera invité à présenter un rapport sur la première Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a eu lieu à Interlaken, du 3 au 7 septembre 2007.

46. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la recommandation pertinente de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/3) et la note du Secrétaire exécutif sur les biocombustibles (UNEP/CBD/COP/9/26) à ce point à l'ordre du jour. Les recommandations découlant de l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole comprennent la mise en pratique, à titre pilote, de l'orientation sur l'intégration des conséquences des changements climatiques et des activités de réponse à ces changements, examinée au point 4.5 sur la diversité biologique et les changements climatiques.

POINT 3.2. STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

47. Dans sa décision VII/31 sur son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, la Conférence des Parties a décidé que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes devrait figurer parmi les questions de fond examinées à la neuvième réunion. Dans ses préparatifs en vue de sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a effectué un examen approfondi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et a adopté la recommandation XII/2. Au paragraphe 3 de cette recommandation, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, en association avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (CMSC-PNUE) et organisations compétentes, un « Rapport sur la conservation des plantes » qui tiendrait compte des contributions des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes compétentes, qui fournirait de l'information pour la troisième

édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique et en tenant compte des contributions et qui servirait d'instrument de communication et de sensibilisation sur l'application de la Stratégie, aux fins d'examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Le rapport sur la conservation des plantes devrait être disponible à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

48. La Conférence des Parties devrait examiner la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à ce point de l'ordre du jour, dans le contexte de la recommandation XII/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/2).

POINT 3.3. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

49. Dans sa décision VIII/27, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un examen approfondi des travaux en cours sur les espèces exotiques envahissantes aux fins d'examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et de consulter les organes et instruments internationaux compétents sur le bien-fondé et la façon d'aborder la question de l'absence de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes, plus particulièrement les animaux qui ne constituent pas des parasites en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et de faire rapport sur ces consultations à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la neuvième réunion de la Conférence des Parties aux fins d'examen.

50. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/11) sur l'examen approfondi du travail en cours ainsi que la recommandation pertinente de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/3) sur les résultats de la consultation sur l'absence de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas des parasites en vertu de la Convention internationale sur la protection des végétaux.

POINT 3.4. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

51. Dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le plan de travail pluriannuel affiné de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, adopté aux décisions VII/31 et VIII/10, propose un examen approfondi du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

52. Un Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts a été constitué à la décision VI/22. Le Groupe spécial d'experts s'est réuni à quatre reprises depuis sa constitution : en novembre 2003, en mars 2005, en juillet 2005 et en mai 2007. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur l'examen approfondi du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, avec l'appui du Groupe spécial d'experts et conformément à l'orientation donnée à la décision VIII/9, et l'a proposée à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3). Le rapport final de la quatrième réunion du Groupe spécial d'experts a été intégré au document d'information sur l'examen approfondi (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/5).

53. La demande faite par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation XII/7 (UNEP/CBD/COP/9/2) au Secrétaire exécutif concernant le recensement des différentes façons d'examiner cette question en émergence sur les biocarburants dans les programmes de travail de la Convention, y compris le programme de travail sur la diversité

biologique agricole et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, est abordée au point 3.1 (diversité biologique agricole).

54. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation pertinente de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/3).

POINT 3.5 MESURES D'ENCOURAGEMENT

55. Dans sa décision VIII/26, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre une démarche préparatoire structurée, transparente et intégrée pour l'examen approfondi des travaux sur les mesures d'encouragement. À cet égard, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes à communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences dans la mise en œuvre du programme de travail sur les mesures d'encouragement contenu dans les décisions V/15, VI/15 et VII/18, et à faire connaître leurs différents points de vue, notamment sur les leçons tirées et les principaux défis dans l'application du programme de travail existant, les façons de relever les défis identifiés et les priorités d'un futur programme de travail.

56. La Conférence des Parties sera saisie de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/12), résumant les expériences et les points de vue proposés au Secrétaire exécutif, y compris un sommaire des choix offerts. La compilation complète est présentée dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/8). La Conférence des Parties sera aussi saisie d'une mise à jour du rapport de synthèse sur les mesures d'encouragement offertes par les Parties dans les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1). En réponse à la demande de la Conférence des Parties faite au paragraphe 10 d) de la décision VIII/25 sur l'utilisation des outils pour l'établissement de la valeur de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions, la Conférence des Parties sera saisie du mandat de l'étude sur la manière dont la surveillance des ressources et des fonctions de la diversité biologique peut favoriser l'application des outils d'évaluation et des mesures d'encouragement, présenté dans le document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/9).

57. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres résultats que pourrait donner un programme de travail révisé concernant le respect des objectifs de la Convention et des exigences des Parties, ainsi que des choix possibles pour un futur programme de travail.

POINT 3.6. APPROCHE PAR ÉCOSYSTÈME

58. Dans sa décision VII/11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'évaluer l'application de l'approche par écosystème en fonction des expériences acquises, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. À l'annexe II à la décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre un examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème à sa neuvième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur l'approche par écosystème à sa douzième réunion.

59. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'application de l'approche par écosystème contenue dans le rapport de sa douzième réunion (UNEP/CBD/COP/9/2).

**POINT 3.7. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE ET
PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE 2010 ET LES
OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
PERTINENTS**

Examen de la mise en oeuvre des objectifs 2 et 3 du plan stratégique

60. Dans sa décision VIII/8, la Conférence des Parties a décidé de mener un examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du plan stratégique et a demandé au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de se préparer à l'examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du plan stratégique par la Conférence des Parties en mettant l'accent sur i) l'apport en ressources financières, le renforcement des institutions, l'accès à la technologie et la coopération technologique, et le transfert de celles-ci, et ii) l'état des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, et la mesure dans laquelle les enjeux de la diversité biologique sont incorporés efficacement aux secteurs concernés et ont été intégrés en vertu de l'article 6 b) de la Convention.

61. L'annexe à la recommandation 2/1 (UNEP/CBD/COP/9/4) de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention contient un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties, qui prend note de l'état de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du plan stratégique et comprend une orientation consolidée à l'intention des Parties pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux, et même régionaux, s'il y a lieu, sur la diversité biologique, et instruments équivalents, de même qu'une orientation consolidée sur les priorités en matière de renforcement des institutions, d'accès à la technologie et de transfert de la technologie.

62. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision préparé par le Groupe de travail et à prendre note de l'information pertinente contenue dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/14), qui contient un rapport sur l'état des progrès dans la réalisation des objectifs du plan stratégique et les progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique.

Révision du plan stratégique au-delà de 2010

63. Dans sa décision VIII/5, paragraphe 2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner le processus de révision et de mise à jour du plan stratégique à sa neuvième réunion, en vue d'adopter un plan stratégique révisé à sa dixième réunion. Dans sa recommandation 2/1, le Groupe de travail sur l'examen de l'application a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à communiquer leurs points de vue sur la révision du plan stratégique après 2010 et de préparer un rapport à l'intention de la neuvième réunion de la Conférence des Parties en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties à la deuxième réunion du Groupe de travail. Ce rapport est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1.

64. La Conférence des Parties est invitée à examiner les propositions du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1) concernant le processus de révision et de mise à jour du plan stratégique.

Préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique

65. Dans sa décision VIII/14, paragraphe 18 a), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions sur la portée et le format de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique et l'organisation des travaux préparatoires. Dans sa recommandation 2/4, le Groupe de travail sur l'examen de l'application a demandé au Secrétaire exécutif

de réviser la portée et le format, le plan de travail, la stratégie de communication et le plan financier proposés pour l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique en tenant compte des points de vue exprimés à sa deuxième réunion, y compris les points de vue résumés à l'annexe à la recommandation, ainsi que des commentaires émis par les correspondants nationaux, le Comité consultatif informel sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public et autres organisations et spécialistes compétents. Le plan révisé est présenté dans une note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/15).

66. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des propositions de l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/15).

POINT 3.8 RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME FINANCIER

Examen approfondi de la disponibilité des ressources financières, plus particulièrement les ressources provenant du mécanisme financier

67. Dans sa décision VIII/3, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer un examen approfondi de la disponibilité des ressources financières, plus particulièrement les ressources provenant du mécanisme financier, à sa neuvième réunion. Au paragraphe 5 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif et invité l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à collaborer en outre à la collecte des données et à remettre régulièrement un rapport sur l'état et les tendances de la situation financière de la diversité biologique à la Conférence des Parties.

68. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/16) sur l'examen approfondi de la disponibilité des ressources financières. Celle-ci est accompagnée d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/5) sur l'état et les tendances de la situation financière de la diversité biologique, préparé à partir de l'information contenue dans les statistiques d'aide de l'OCDE liées à la diversité biologique.

Projet de stratégie de mobilisation des ressources pour soutenir l'application de la Convention

69. Dans sa décision VIII/13, paragraphe 4, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'étudier, en consultation avec les Parties, les gouvernements et les partenaires compétents, tous les moyens possibles de mobiliser des ressources, y compris par le biais de mécanismes financiers innovateurs, d'élaborer un projet de stratégie sur la mobilisation des ressources en tenant compte des éléments de l'examen approfondi et de présenter un rapport sur ces possibilités et le projet de stratégie à sa neuvième réunion par l'entremise du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application.

70. Dans sa recommandation 2/2, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application a recommandé l'adoption de la stratégie sur la mobilisation des ressources pour soutenir l'application et a demandé au Secrétaire exécutif de a) solliciter les points de vue et d'autres suggestions des Parties, des autres gouvernements, des groupes d'intégration économique régionale, des organisations partenaires, des donateurs et des observateurs sur une stratégie pour la mobilisation des ressources et de compiler cette information, b) d'entreprendre des consultations formelles sur l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation des ressources à l'occasion des réunions intersessions de la Convention, et c) de proposer un projet de stratégie pour examen par la neuvième réunion de la Conférence des Parties, dans le cadre de ses préparatifs pour la neuvième réunion.

71. À l'issue de ces consultations, le Secrétaire exécutif a préparé un projet de stratégie sur la mobilisation des ressources (UNEP/CBD/COP/9/16/Add.1). La Conférence des Parties est invitée à

prendre connaissance du projet de stratégie ainsi que de la recommandation 2/2 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/9/4).

Message sur la diversité biologique et le financement du développement à la Conférence internationale sur le financement pour le développement

72. Dans sa recommandation 2/2, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application a attiré l'attention sur la nécessité de présenter un financement complètement intégré de la diversité biologique lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu à Doha, dans la deuxième moitié de 2008, et a recommandé que la Conférence des Parties charge son président de transmettre un message sur la diversité biologique et le financement du développement à la Conférence internationale sur le financement du développement.

73. Le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre des consultations informelles afin de préparer un projet de message pour examen par la Conférence des Parties. À l'issue des consultations, le Secrétaire exécutif a préparé le projet de message (UNEP/CBD/COP/9/16/Add.2), dont seront saisies les Parties pour examen.

74. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de message et à adopter une décision fondée sur la recommandation 2/2 du Groupe de travail sur l'examen de l'application (UNEP/CBD/COP/9/4).

Examen de l'efficacité du mécanisme financier

75. Dans sa décision VIII/13, paragraphe 11, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser une évaluation de l'efficacité du mécanisme financier avant la neuvième réunion. L'évaluation devait être réalisée selon les lignes directrices contenues à l'annexe à la décision VII/22, avec les modifications suivantes :

a) L'évaluation portera sur toutes les activités du mécanisme financier pour la période juillet 2001 à juin 2007;

b) L'évaluation doit tenir compte de toute source pertinente de nouvelles informations, en sus de celles nommées au paragraphe 3 de l'annexe à la décision VII/22;

c) Les mesures prises en réponse à la décision VII/20 doivent figurer parmi les critères d'efficacité.

76. Le Secrétaire exécutif a répondu à cette demande en retenant les services d'un évaluateur indépendant d'expérience à l'issue d'un appel d'offres international ouvert et transparent. Conformément à la décision VII/22, le Secrétaire exécutif a aussi préparé, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de décision sur le troisième examen du mécanisme financier, présenté dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/17), auquel est joint le rapport de l'évaluateur indépendant.

77. La Conférence des Parties est invitée à prendre une décision sur l'efficacité du mécanisme financier à partir des rapports mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les dispositions pour la quatrième évaluation de l'efficacité du mécanisme financier.

IV. AUTRES QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET QUESTIONS STRATÉGIQUES POUR ÉVALUER LES PROGRÈS

POINT 4.1. ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

78. La cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a eu lieu à Montréal, du 8 au 12 octobre 2007. Sa sixième réunion aura lieu à Genève, du 21 au 25 janvier 2008. Le groupe de travail a poursuivi l'élaboration et la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages conformément à la décision VIII/4 A de la Conférence des Parties. Les rapports du Groupe de travail (UNEP/CBD/COP/9/5 et UNEP/CBD/COP/9/6) seront présentés à la Conférence des Parties pour examen.

79. La Conférence des Parties sera invitée à examiner les progrès réalisés dans l'élaboration et la négociation du régime international à partir des rapports du Groupe de travail et à prendre des décisions sur les futurs travaux afin d'assurer la mise au point du régime international dans les délais prescrits à la décision VIII/4 A.

POINT 4.2. ARTICLE 8 j) ET DISPOSITIONS CONNEXES

80. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a eu lieu à Montréal, du 15 au 19 octobre 2007, conformément à la décision VIII/5. Le Groupe de travail a pris connaissance des progrès réalisés dans les tâches prioritaires du programme de travail et leur intégration aux programmes thématiques, et a examiné la deuxième phase du rapport mixte sur l'état et les tendances des connaissances traditionnelles d'intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les sections B et D du plan d'action pour le maintien des connaissances traditionnelles. Le Groupe de travail a aussi examiné sa contribution à la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages, les mécanismes pour promouvoir la participation efficace des communautés autochtones et locales aux questions liées aux objectifs de l'article 8 j) et les dispositions connexes, les systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques, un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales, les indicateurs d'évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique et la recommandation de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

81. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance des recommandations du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/9/7).

POINT 4.3. COOPÉRATION ET TRANSFERT TECHNOLOGIQUES

82. Dans sa décision VIII/12, la Conférence des Parties a décidé de constituer un Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique qui aurait pour mandat de recueillir, d'analyser et de recenser les outils, les mécanismes, les systèmes et les initiatives en cours pour promouvoir la mise en œuvre des articles 16 à 19 et de proposer des stratégies pour l'application pratique du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique, adopté par la septième réunion de la Conférence des Parties (décision VII /29, annexe).

83. Le projet de stratégie est présenté dans une note du Secrétaire exécutif sur le transfert et la coopération technologiques (UNEP/CBD/COP/9/18) et le rapport complet de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques est présenté dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/1). Une note supplémentaire du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/18/Add.1) examine les possibilités de mettre sur pied une « Initiative sur la technologie de la diversité biologique », selon le modèle de l'Initiative sur la technologie climatique, en réponse au paragraphe 15 de la décision VIII/12 . La version finale d'une étude technique qui examine et analyse le rôle des droits de propriété intellectuelle du transfert de technologie dans le contexte de la Convention, demandée au paragraphe 13 de la décision VIII/12, sera distribuée dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/7).

84. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de stratégie préparé par le Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/COP/9/18).

POINT 4.4 SURVEILLANCE, ÉVALUATIONS ET INDICATEURS

Surveillance des progrès en vue de la réalisation des objectifs de 2010 et utilisation des indicateurs

85. Dans sa décision VIII/15, la Conférence des Parties a examiné le cadre de travail de l'intégration des objectifs aux programmes de travail thématiques. Les questions qui en découlent portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique et la préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologiques seront examinées au point 3.7 (progrès dans l'application du plan stratégique et progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 et les Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents).

86. Dans sa décision VIII/2, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de fournir une orientation sur le renforcement de l'évaluation de l'objectif de 2010 et de remettre des propositions sur les utilisations possibles des terres pour promouvoir la diversité biologique et créer des revenus pour les communautés autochtones et locales. Cette orientation a été examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la recommandation XII /6 qui en découle (UNEP/CBD/COP/9/2) sera examinée au point 4.6 (Diversité biologique des terres arides et subhumides).

Suivi à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire

87. Dans sa décision VIII/9, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'étude de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire qui devait être menée en 2007 et la nécessité de mener une autre évaluation intégrée de la diversité biologique et des écosystèmes lors de sa neuvième réunion, en tenant compte des plans futurs des Perspectives mondiales sur la diversité biologique, des résultats des procédés actuels et futurs des Perspectives mondiales sur la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des évaluations scientifiques que pourrait entreprendre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

88. La douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné l'étude des conséquences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire existantes et, dans sa recommandation XII/3, a demandé au Secrétaire exécutif de recueillir auprès des Parties, des gouvernements et des organisations compétentes, l'information requise pour entreprendre une étude détaillée de l'utilisation et des conséquences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes, dont les décideurs nationaux.

89. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le sujet en collaboration avec les organisations compétentes à partir de l'information recueillie (UNEP/CBD/COP/9/13), pour examen par la Conférence des Parties.

POINT 4.5. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

90. Dans sa décision VIII/30, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio de proposer des façons d'améliorer la coopération entre les trois Conventions de Rio, notamment d'identifier des activités qui se renforcent mutuellement qui seront menées par les secrétariats aux Conventions de Rio, les Parties et les organisations compétentes. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques offre une orientation pour l'intégration plus poussée des conséquences des changements climatiques et des activités de réponse à ces changements aux programmes de travail de la Convention.

91. Dans sa décision VII/15, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques. Après avoir examiné la question, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif d'examiner les possibilités d'actions futures pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des tourbières boisées tropicales et des autres terres humides, et de remettre un rapport sur les progrès réalisés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

92. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XII/5 (UNEP/CBD/COP/9/2) et les recommandations d'intérêt de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/3) portant, entre autres, sur les possibilités d'activités qui se renforcent mutuellement pour les secrétariats des Conventions de Rio et autres organisations, et d'examiner l'orientation sur l'intégration des changements climatiques et des activités de réponse aux programmes de travail à partir de l'orientation pilote examinée lors l'examen approfondi des programmes de travail sur la diversité biologique agricole et des forêts.

93. Enfin, la Conférence des Parties devrait prendre connaissance du rapport sur les progrès dans les possibilités de futures actions pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des tourbières boisées tropicales et autres terres humides contenu dans le rapport périodique sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/9/20).

POINT 4.6. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES

94. Dans sa décision VIII/2, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de remettre un rapport périodique sur l'intégration des questions liées à l'adaptation aux changements climatiques au programme de travail des terres arides et subhumides à sa neuvième réunion. Dans cette même décision, la Conférence des Parties

a aussi demandé au Secrétaire exécutif de fournir une orientation sur le renforcement de l'évaluation des objectifs de 2010 et de remettre des propositions sur les façons d'utiliser les terres qui favoriseraient la diversité biologique et créeraient des revenus pour les communautés autochtones et locales.

95. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités suivantes : i) préciser les secteurs visés dans le but d'harmoniser la délimitation des terres arides et subhumides malgré l'absence d'une définition commune des terres arides et subhumides, ii) renforcer la collaboration sur l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et subhumides et les menaces qui la guettent et iii) communiquer avec les partenaires compétents sur les activités nécessaires pour combler les manques d'information et de données sur l'établissement de valeurs de référence avant l'évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010, et de remettre un rapport sur les progrès réalisés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

96. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la recommandation XII/6 (UNEP/CBD/COP/9/2, annexe) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui porte, entre autres, sur l'adoption des façons d'utiliser les terres dans le but de favoriser la création de revenus et la conservation de la diversité biologique, et le soutien pour renforcer les capacités, notamment des études de cas, des trousseaux à outils et des évaluations des besoins, de même que le rapport sur les progrès dans i) l'intégration des activités liées aux changements climatiques au programme de travail, ii) l'harmonisation de la délimitation des terres arides et subhumides; iii) le resserrement de la collaboration sur les évaluations de l'état et des tendances et iv) le comblement des manques d'information et de données sur les valeurs de référence, contenu dans le rapport périodique sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/9/19).

POINT 4.7. AIRES PROTÉGÉES

97. Dans sa décision VIII/24, paragraphe 15, la Conférence des Parties a décidé de convoquer la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées afin d'évaluer les progrès et de préparer des recommandations pour une mise en œuvre améliorée du programme de travail sur les aires protégées.

98. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées aura lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, du 11 au 15 février 2008. Le Groupe de travail examinera la mise en œuvre du programme de travail, notamment les progrès réalisés et les obstacles survenus au cours de la mise en œuvre, ainsi que les moyens de les surmonter; un rapport périodique sur la mise au point et la consolidation des critères scientifiques pour l'identification des aires marines qui ont besoin de protection et sur la compilation d'un système de classification biogéographique et autre classification écologique; et les moyens de mobiliser, en toute urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail.

99. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation de la deuxième réunion du Groupe de travail présentée dans son rapport (UNEP/CBD/COP/9/8).

POINT 4.8. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES

100. Au paragraphe 29 de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a invité le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention de Ramsar à élaborer de façon plus approfondie les lignes directrices sur les critères existants de diverses

caractéristiques, d'envisager l'élaboration de critères supplémentaires et d'élaborer des lignes directrices sur le territoire géographique auquel les critères devraient s'appliquer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d'englober un plus grand nombre d'éléments de la diversité biologique par la désignation site de Ramsar.

101. Dans sa décision VIII/20, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'examiner les exigences techniques du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et de les comparer aux activités en cours et prévues du Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention de Ramsar afin de relever les contradictions et de proposer des moyens de les corriger à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif d'inviter la Convention de Ramsar à diriger l'élaboration d'un projet de cadre national de préparation des rapports sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Dans l'activité 1.1.10 a) du programme de travail (décision VII/4, annexe), la Conférence des Parties demande à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner l'information existante sur l'allocation et la gestion des eaux pour le maintien des fonctions écologiques, y compris les lignes directrices et les documents techniques pertinents sur le sujet, et de préparer des conseils à l'intention de la Conférence des Parties. Les deux secrétariats ont aussi élaboré un nouveau programme de travail conjoint (2007-2010) pour la Convention et la Convention de Ramsar. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se penchera sur ces questions.

102. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le sujet contenue dans le rapport de sa treizième réunion (UNEP/CBD/COP/9/3).

POINT 4.9. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Moyens possibles de prévenir et d'atténuer les conséquences de certaines activités sur des habitats de fond de mer choisis, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des aires marines qui ont besoin de protection

103. Dans ses décisions VIII/21 et VIII/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif i) d'analyser de façon plus poussée et d'examiner les moyens possibles de prévenir et d'atténuer les conséquences de certaines activités sur des habitats de fonds de mer choisis, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, et ii) d'organiser un Atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique pour les aires marines qui ont besoin de protection, et de remettre un rapport des résultats de ces activités à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/4).

104. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le sujet contenue dans le rapport de la treizième réunion (UNEP/CBD/COP/9/3), plus particulièrement en ce qui a trait aux moyens possibles de prévenir et d'atténuer les conséquences de certaines activités sur des habitats de fonds marins choisis et les critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des aires marines qui ont besoin de protection ne relevant d'aucune juridiction nationale.

POINT 4.10. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÎLES

105. Dans sa décision VIII/1, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur la diversité biologique des îles. Dans son rapport périodique sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/9/19), le Secrétaire exécutif présente un compte rendu des résultats obtenus par les Parties et leurs partenaires dans l'application du programme de travail et sur les principaux points soulevés lors de plusieurs événements concernant les îles. Il y aura une réunion sur les prochaines étapes, à Rome, en marge de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, en février 2007. Les recommandations de cette réunion seront présentées à la Conférence des Parties.

106. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport sur la réunion préparatoire (UNEP/CBD/COP/9/INF/6) et à prendre connaissance des propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/9/19).

POINT 4.11. INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

107. Dans sa décision VIII/3, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de déterminer, en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, d'autres organes consultatifs, parties prenantes et organisations compétents, des éléments livrables taxonomiques particuliers axés sur les résultats ainsi qu'un échéancier pour les différentes activités prévues au programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale aux fins d'examen possible à la neuvième réunion. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de présenter à la neuvième réunion un compte rendu sur les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif de 2010 « Une liste de contrôle très accessible des espèces connues en tant qu'étape de la constitution d'un registre mondial des plantes, des animaux, des micro-organismes et autres organismes » et les moyens possibles d'assurer la pérennité du soutien financier nécessaire par la création d'un fonds spécial pour l'Initiative taxonomique mondiale.

108. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner la question à partir de la note du Secrétaire exécutif sur les questions découlant de la décision VIII/3, dont la création d'éléments livrables axés sur les résultats (UNEP/CBD/COP/9/20/Add.2).

POINT 4.12. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION

109. Dans sa décision VIII/29, la Conférence des Parties a accueilli le rapport du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3) et a demandé, entre autres, au Secrétaire exécutif de recueillir et de compiler de l'information technique sur les dommages à la diversité biologique et les moyens d'évaluer et de réparer les dommages causés à la diversité biologique, ainsi que de l'information sur les mesures et les expériences nationales et intérieures, en mettant un accent particulier sur les questions mises de l'avant dans les conclusions du Groupe d'experts juridiques et techniques, et de préparer un rapport de synthèse pour examen par la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

110. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance du rapport de synthèse préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/20/Add.1) et à décider des futurs travaux à réaliser sur le sujet.

POINT 4.13. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ET ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES, ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

111. Dans sa décision VIII/16, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de communiquer, s'il y a lieu, avec les conventions, les organisations et les initiatives avec lesquelles le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà signé un mémoire de coopération, afin de faire avancer l'application de la Convention conformément aux décisions de la Conférence des Parties, et aussi de collaborer avec plusieurs autres conventions, organisations et initiatives. La Conférence des Parties sera saisie de la note du Secrétaire exécutif sur les activités du Secrétariat sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/21).

112. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus et à fournir une orientation au Secrétariat, selon qu'il convient. De plus, la coopération avec les autres conventions, organisations et initiatives internationales relatives aux différents programmes de travail et questions intersectorielles sera examinée aux points pertinents à l'ordre du jour.

Promotion de l'engagement du milieu des affaires

113. Dans sa décision VIII/17, la Conférence des Parties a souligné l'importance d'engager le milieu des affaires dans l'application de la Convention, plus particulièrement dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, la participation du milieu des affaires aux réunions de la Convention, notamment en tant que membres de délégations nationales, l'alignement des politiques et des pratiques d'affaire aux objectifs de la Convention et l'objectif de 2010, et la mise en priorité de l'article 6 b) de la Convention. Le Secrétaire exécutif a été prié de compiler l'information sur le dossier d'analyse de la diversité biologique et des pratiques exemplaires en matière de diversité biologique, de rendre cette information accessible par l'entremise du mécanisme de centre d'échange et d'inclure le milieu des affaires en tant que public cible de son matériel de vulgarisation et de l'Initiative mondiale sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public.

114. Au paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa neuvième réunion, d'autres moyens de promouvoir l'engagement du milieu des affaires dans l'application de la Convention, en mettant l'accent sur le rôle de la Convention à favoriser un tel engagement.

115. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la note du Secrétaire exécutif sur la question (UNEP/CBD/COP/9/21/Add.1), qui propose un survol des mesures prises par le Secrétariat, les Parties et les organisations, ainsi que des recommandations d'actions futures.

Promotion de l'engagement des villes et des autorités locales

116. À l'instar du maire de Curitiba, les maires et représentants de 24 villes, dont Bonn, Curitiba, Montréal et Nagoya, ont adopté la Déclaration de Curitiba sur les villes et la diversité biologique, au Brésil, en mars 2007, lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties sera donc saisie d'un document d'information sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/INF/10), qui contient un rapport sur cette initiative et des propositions pour confirmer l'engagement des villes et des autorités locales à relever les défis de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique. La Conférence du maire sur l'action locale pour la diversité biologique, qui aura lieu à Bonn, le 27-28 mai 2008, et la réunion des délégués à la Conférence des Parties et des maires qui aura lieu lors du débat de haut niveau de la réunion, devraient contribuer à ce point.

Coopération Sud-Sud

117. À la demande du président du Groupe des 77 concernant les résultats de l'examen du Sommet mondial de 2005 et l'importance de la coopération Sud-Sud pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, plus particulièrement les objectifs 1 et 7, le Secrétariat a convoqué une réunion de réflexion d'experts sur la coopération Sud-Sud, du 6 au 8 novembre 2006. La réunion de réflexion a abouti à un projet de « cadre de coopération Sud-Sud sur la diversité biologique », joint au rapport de la réunion. Le rapport complet est présenté dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/11). L'initiative a été accueillie par la quarante et unième réunion des présidents et des coordinateurs du Groupe des 77, qui a eu lieu à Rome, le 26-27 février 2007. Elle est aussi comprise dans le projet de programme de développement du Sud en voie d'élaboration par le président du Groupe des 77. Le deuxième sommet du Sud du Groupe des 77 s'est penché sur une invitation faite au président de préparer un environnement qui permettra au Sud de fournir un cadre de travail pour la mise sur pied de différents moyens de soutenir la participation et l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale et au processus de mondialisation. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance des propositions contenues dans le rapport sur la réunion de réflexion UNEP/CBD/COP/9/INF/11.

Questions liées à l'égalité des sexes

118. En guise de réponse continue aux engagements mondiaux et aux recommandations des instances internationales, et conformément aux mandats internes du système des Nations Unies préconisant l'égalité des sexes, le Secrétariat a participé à l'élaboration d'un plan d'action sur l'égalité des sexes qui définit le rôle qu'il jouera dans l'encouragement et la facilitation des efforts, à l'interne et auprès de partenaires nationaux, régionaux et mondiaux, pour éliminer les obstacles et profiter des occasions de promouvoir l'égalité des sexes dans le processus de la Convention. La Conférence des Parties sera saisie du plan d'action sur l'égalité des sexes aux fins d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/12).

POINT 4.14. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION*Périodicité des réunions et organisation des travaux de la Conférence des Parties*

119. Dans la section I de sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé de maintenir la périodicité de ses réunions ordinaires jusqu'en 2010 tout en décidant d'examiner, à sa neuvième réunion, le calendrier des réunions de la Convention après la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec son Bureau, différents calendriers de réunion possibles, et de préciser les conséquences financières de chacun des calendriers, en tenant compte, entre autres, de la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties et la périodicité et le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires, et de préparer un compte rendu sur la question pour examen et commentaires par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, au moins six mois avant sa neuvième réunion. Le Secrétaire a préparé un rapport sur les différentes possibilités et y a intégré les commentaires reçus.

120. La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport révisé du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1) et à décider de la future périodicité de ses réunions.

121. La Conférence des Parties sera également saisie d'un calendrier provisoire des réunions relevant de la Convention pour la période 2009 à 2012 (UNEP/CBD/COP/9/22/Add.2).

Examen et révision des dispositions administratives convenues entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention

122. Dans la section I de sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a pris note de l'examen et de la révision des dispositions administratives conclues entre le PNUE et le Secrétariat, actuellement en vigueur. Elle a invité le directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif à parachever la révision des dispositions administratives aux fins d'examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

123. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/22) sur les progrès réalisés à ce jour.

Modus operandi consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

124. Dans sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a adopté le modus operandi consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui précise parmi les tâches particulières, que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques doit identifier les nouvelles questions émergentes liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans sa recommandation XII/8, la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques demande au Secrétaire exécutif de présenter à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des moyens possibles d'identifier les questions en émergence, les conditions de leur intégration à l'ordre du jour des réunions pertinentes et des moyens convenables de répondre aux nouvelles questions en émergence concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

125. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les différents modus operandi possibles pour aborder les nouvelles questions en émergence (UNEP/CBD/SBSTTA/13/8). La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance de la recommandation de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/9/3) sur le sujet.

Retrait de décisions

126. Dans sa décision VIII/10 V, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application d'établir l'orientation pour l'examen et le retrait futurs des décisions de la Conférence des Parties. Elle a aussi demandé au Secrétaire exécutif de présenter à la neuvième réunion des propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions prises à la cinquième réunion.

127. La Conférence des Parties est invitée à envisager l'adoption de la recommandation 2/5 A jointe au rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/9/4). La Conférence des Parties est également invitée à examiner et à adopter les propositions du Secrétaire exécutif concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions prises à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/9/22 et UNEP/CBD/COP/9/INF/2).

Admission des organes et des agences aux réunions relevant de la Convention

128. À la section IV de la décision VIII/10, la Conférence des Parties demande au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner des procédures pour l'admission des organes et des agences, gouvernementaux et non gouvernementaux.

129. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation 2/5 B et son annexe sur les étapes d'admission des organes et agences compétents, gouvernementaux et non gouvernementaux, en

qualité d'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et à l'adopter (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe).

POINT 4.15. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ET MÉCANISME DE CENTRE D'ÉCHANGE

130. Dans sa décision VIII/11, la Conférence des Parties a adopté le plan stratégique du mécanisme de centre d'échange et son programme de travail pour la période 2005-2010, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès accomplis pour examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Plusieurs activités ont été entreprises en réponse à cette décision, mais l'application complète du plan se heurte à des obstacles tels que la capacité et les ressources limitées disponibles à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale, dont celles du Secrétariat. Dans ce contexte, il est recommandé : a) de renforcer les capacités des Parties et du Secrétariat pour l'exécution des activités du programme de travail du mécanisme de centre d'échange et b) de mettre d'abord l'accent sur les activités et les services qui peuvent contribuer considérablement à la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique. De plus, conformément à la décision VII/23, paragraphe 2, la Conférence des Parties est invitée à examiner, à sa neuvième réunion, le maintien et le mandat du comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange.

131. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/9/23) pour ce point à l'ordre du jour en consultation avec le comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange. La Conférence des Parties est invitée à prendre connaissance des propositions contenues dans ce document sur les questions mentionnées ci-dessus et à améliorer la mise en œuvre du plan stratégique du mécanisme de centre d'échange.

POINT 4.16. ORIENTATION CONCERNANT LE MÉCANISME FINANCIER

132. Dans sa décision VIII/18, paragraphe 6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'examiner des moyens possibles d'intégrer l'orientation donnée au Fonds pour l'environnement mondial en consultation avec les Parties, et à présenter les résultats de cette activité par l'entremise du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

133. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le sujet (UNEP/CBD/WG-RI/2/5) pour examen par le Groupe de travail. Dans sa recommandation 2/3, le Groupe de travail a proposé que la Conférence des Parties adopte un cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique qui coïnciderait avec la cinquième reconstitution du FEM. Le Groupe de travail a également invité les Parties, les gouvernements, les organisations compétentes et le FEM à communiquer leurs points de vue sur le sujet. Il a aussi demandé au Secrétaire exécutif de préparer les éléments du cadre de travail et des recommandations pour examen par la Conférence des Parties et d'organiser une session de dialogue entre les Parties, à laquelle participerait l'Administrateur du FEM.

134. La Conférence des Parties est invitée à adopter une décision sur l'orientation donnée au Fonds pour l'environnement mondial à la lumière de : i) la recommandation 2/3, paragraphe 1 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, ii) les éléments du cadre de travail quadriennal (2010-2014) des priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, ainsi que les recommandations sur la formulation et la consolidation de l'orientation concernant le mécanisme financier, contenus dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/24), iii) les résultats de la session de dialogue entre les Parties, à laquelle participerait l'Administrateur du FEM, à Bonn, le 17 mai 2008, sur le cadre de travail quadriennal (2010-2014) des priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la

diversité biologique, ainsi que les procédures pour intégrer l'orientation donnée au FEM, et iv) l'orientation supplémentaire qui peut être donnée par la Conférence des Parties.

POINT 4.17. COMMUNICATIONS, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

135. Dans sa décision VIII/6, la Conférence des Parties a adopté la liste finale des activités prioritaires pour la mise en œuvre du programme de travail sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public, et a invité les acteurs à harmoniser leurs efforts et leurs contributions. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'améliorer les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et de les lier à d'autres initiatives internationales, si possible. En dernier lieu, à la demande de la Conférence des Parties, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré l'année 2010, l'Année internationale de la diversité biologique.

136. La Conférence des Parties est invitée à examiner la mise en œuvre du programme de travail expliquée dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/25) et à prendre connaissance de la stratégie des célébrations de l'Année internationale (UNEP/CBD/COP/9/25/Add.1). La Conférence des Parties est invitée à prendre note également des notes du Secrétaire exécutif sur les plans pour la mise en œuvre de la liste finale des activités prioritaires (UNEP/CBD/COP/9/INF/3) et les célébrations de la Journée internationale de la diversité biologique de 2006 et 2007 (UNEP/CBD/COP/9/INF/4).

V. ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET BUDGET DU FONS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE BIENNALE DE 2009-2010

137. La Conférence des Parties est invitée à adopter le budget du programme de l'année biennale 2009-2010 pour les coûts administratifs de base de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les réunions des autres organes subsidiaires et du Secrétariat.

138. La Conférence des Parties sera saisie du budget proposé pour les fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ de la Convention pour examen et approbation (UNEP/CBD/COP/9/27). Comme d'habitude, le niveau des contributions au budget des différentes Parties, annexé au document, est fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses. La note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des programmes et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/9/INF/13) fournit de plus amples informations sur les activités et le besoin en ressources pour les programmes et les éléments des programmes. De plus, la Conférence des Parties sera également saisie de la stratégie proposée par le Secrétariat pour soutenir l'application améliorée de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/COP/9/27/Add.1).

139. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques stipule que les coûts des services du Secrétariat pour le Protocole seront payés par les Parties à celui-ci, si ces coûts sont distincts. Il est donc nécessaire d'identifier les coûts du Secrétariat qui s'appliquent au Protocole et les coûts qui sont communs à la Convention et au Protocole. Comme la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties précédera immédiatement la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, cette dernière sera informée du budget adopté pour les coûts distincts du Protocole pour la prochaine période biennale.

140. Dans sa décision VIII/31, paragraphe 21, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer les procédures d'allocation de fonds du Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, aux pays en

développement Parties, en particulier les pays moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, en vue d'assurer une représentation adéquate de chaque région, en guise d'arrangement intérimaire en attendant leur approbation par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. Le Secrétaire exécutif a élaboré un projet d'orientation intérimaire qui a été approuvé par le Bureau lors de sa réunion du 5 décembre 2006 à Brasilia. L'orientation intérimaire révisée a ensuite été approuvée par le Bureau à sa réunion du 14 octobre 2007 à Montréal. L'orientation intérimaire sera proposée pour examen par la Conférence des Parties dans le document UNEP/CBD/COP/9/27.

*Annexe I***LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS POUR LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****A. Documents de travail**

UNEP/CBD/COP/9/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/9/1/Add.1/	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/9/1/Add.2	Projet de décisions de la neuvième Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/9/2	Rapport de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/9/3	Rapport de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/9/4	Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/5	Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/9/6	Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/9/7	Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/9/8	Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées.
UNEP/CBD/COP/9/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/9/10	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/11	Espèces exotiques envahissantes : Examen approfondi des travaux en cours
UNEP/CBD/COP/9/12	Mesures d'encouragement : Examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'encouragement : sommaire des expériences, des points de vue et des différentes méthodes proposées au Secrétariat
UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1	Mesures d'encouragement : Rapport de synthèse de l'information sur les mesures d'encouragement offertes par les Parties dans les troisièmes rapports nationaux.
UNEP/CBD/COP/9/13	Suivi à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire
UNEP/CBD/COP/9/14	Application de la Convention et de son plan stratégique

UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1	Mise à jour et révision du plan stratégique
UNEP/CBD/COP/9/15	Préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/9/16	Examen approfondi de la disponibilité des ressources financières
UNEP/CBD/COP/9/16/Add.1	Projet de stratégie sur la mobilisation des ressources pour appuyer l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/16/Add.2	Projet de message sur la diversité biologique et le financement du développement à la Conférence internationale sur le financement pour le développement
UNEP/CBD/COP/9/17	Évaluation de l'efficacité du mécanisme financier
UNEP/CBD/COP/9/18	Transfert et coopération technologiques : Projet de stratégie pour l'application du programme de travail
UNEP/CBD/COP/9/18/Add.1	Coopération et transfert technologiques : Examen des moyens possibles de mettre sur pied une « Initiative sur la technologie de la diversité biologique » selon le modèle de l'Initiative sur la technologie climatique
UNEP/CBD/COP/9/19	Programmes de travail thématiques : Rapport périodique et examen des propositions d'actions futures
UNEP/CBD/COP/9/20	Questions intersectorielles : Rapport périodique et examen des propositions d'actions futures
UNEP/CBD/COP/9/20/Add.1	Responsabilité et réparation : Synthèse de l'information sur les dommages, l'évaluation et la restauration
UNEP/CBD/COP/9/20/Add.2	Initiative taxonomique mondiale : Questions découlant de la décision VIII/3, dont l'élaboration d'éléments livrables axés sur les résultats
UNEP/CBD/COP/9/21	Coopération avec d'autres convention, et organisations et initiatives internationales, et engagement des parties prenantes
UNEP/CBD/COP/9/21/Add.1	Engagement du secteur privé à appuyer l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/22	Fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1	Périodicité des réunions et organisation des travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires
UNEP/CBD/COP/9/22/Add.2	Calendrier provisoire des réunions de la Convention pour la période 2009-2012
UNEP/CBD/COP/9/23	Coopération scientifique et technique, et mécanisme de centre d'échange : Propositions pour la mise en œuvre du plan stratégique du mécanisme de centre d'échange
UNEP/CBD/COP/9/24	Orientation concernant le mécanisme financier : Cadre de travail quadriennal des priorités du programme et moyens d'améliorer le processus de formulation et d'intégration de l'orientation

UNEP/CBD/COP/9/25	Rapport sur la mise en oeuvre du programme de travail sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public
UNEP/CBD/COP/9/25/Add.1	Stratégie de la célébration de l'Année internationale de la diversité biologique en 2010
UNEP/CBD/COP/9/26	Conséquences des biocombustibles sur la diversité biologique : Questions découlant de la décision XII/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/9/27	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention et son Protocole de Cartagena pour la période biennale 2009-2010
UNEP/CBD/COP/9/27/Add.1	Stratégie proposée par le Secrétariat pour soutenir l'application améliorée de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010

B. Documents d'information

UNEP/CBD/COP/9/INF/1	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique
UNEP/CBD/COP/9/INF/2	Propositions concernant le retrait de décisions prises à la cinquième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/9/INF/3	Communications, éducation et sensibilisation du public : Programme d'action, liste finale des activités prioritaires
UNEP/CBD/COP/9/INF/4	Rapports sur les célébrations de la Journée internationale de la diversité biologique de 2006 et de 2007
UNEP/CBD/COP/9/INF/5	État et tendances de la situation financière de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/9/INF/6	Diversité biologique des îles : Rapport de la réunion du Partenariat mondial sur les îles
UNEP/CBD/COP/9/INF/7	Projet d'étude technique sur l'examen et l'analyse du rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie
UNEP/CBD/COP/9/INF/8	Mesures d'encouragement : Compilation des expériences dans la mise en œuvre du programme de travail
UNEP/CBD/COP/9/INF/9	Mandat d'une étude sur la façon dont la surveillance peut soutenir l'application d'outils d'évaluation et de mesures d'encouragement positives
UNEP/CBD/COP/9/INF/10	Engagement des villes et des autorités locales à soutenir l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/9/INF/11	Rapport sur la session de réflexion sur la coopération et la diversité biologique Sud-Sud
UNEP/CBD/COP/9/INF/12	Plan d'action de l'égalité des sexes de la Convention sur la diversité biologique

UNEP/CBD/COP/9/INF/13

Additif au budget proposé du programme de travail : Activités
du programme et ressources requises

Annexe II

SUGGESTIONS POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX À LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Le lundi 19 mai 2008</i> De 10 h à 13 h	1.1 Ouverture de la réunion 1.2 Élection des administrateurs 1.3 Adoption de l'ordre du jour 1.4 Organisation des travaux 1.5 Rapport sur les pouvoirs des représentants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. 1.6 Questions en instance 2.1 Rapports des réunions intersessions et des réunions préparatoires régionales 2.2 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial 2.3 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention 5. Administration de la Convention et budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention pour la période biennale 2009-2010		
De 15 h à 18 h		3.1 Diversité biologique agricole 3.2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	3.7 Progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique et dans la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents
<i>Le mardi 20 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		3.3. Espèces exotiques envahissantes	4.15. Coopération scientifique et technique, et mécanisme de centre d'échange 4.3. Coopération et transfert technologiques
De 15 h à 18 h		3.4 Diversité biologique des forêts 3.6. Approche par écosystème	3.8. Ressources financières et mécanisme financier

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Le mercredi 21 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		3.5. Mesures d'encouragement	3.8. Ressources financières et mécanisme financier 4.16. Orientation concernant le mécanisme financier
De 15 h à 18 h		4.8. Diversité biologique des eaux intérieures 4.9. Aires marines et côtières	4.2. Article 8 j) et dispositions connexes
<i>Le mardi 22 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		4.7. Aires protégées	4.1. Accès et partage des avantages
De 15 h à 17 h		4.4. Surveillance, évaluation et indicateurs	4.1. Accès et partage des avantages (<i>suite</i>)
17 h	Célébrations de la Journée internationale de la diversité biologique (informelles)		
<i>Le vendredi 23 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		4.6. Diversité biologique des terres arides et subhumides 4.5. Diversité biologique et changements climatiques	4.13. Coopération avec les autres conventions, et les organisations et initiatives internationales, et engagement des parties prenantes
De 15 h à 17 h		4.5. Diversité biologique et changements climatiques (<i>suite</i>) 4.10. Diversité biologique des îles	4.14. Fonctionnement de la Convention 4.17. Communications, éducation et sensibilisation du public
De 17 h à 18 h	Compte rendu des progrès		
<i>Le lundi 26 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		4.11. Initiative taxonomique mondiale	4.12. Responsabilité et réparation
De 15 h à 18 h		(<i>Questions en instance</i>)	(<i>Questions en instance</i>)
<i>Le mardi 27 mai 2008</i> De 10 h à 13 h	Dialogue informel avec les secrétaires exécutifs des Conventions de Rio et des commissions économiques régionales des Nations Unies, suivi d'un dialogue informel avec les secrétaires exécutifs du groupe de liaison sur la diversité biologique	<i>Comme la plénière sera en réunion, un seul groupe de travail se réunira, afin de discuter des questions en instance</i>	
De 15 h à 18 h	Dialogue informel avec les responsables des agences	<i>Comme la plénière sera en réunion, un seul groupe de travail se réunira, afin de discuter des questions en instance</i>	

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Le mercredi 28 mai 2008</i> De 10 h à 13 h	Ouverture du débat de haut niveau de la Conférence des Parties	<i>Comme la plénière sera en réunion, un seul groupe de travail se réunira, afin de discuter des questions en instance</i>	
De 15 h à 18 h		<i>(Questions en instance)</i>	<i>(Questions en instance)</i>
<i>Le mardi 29 mai 2008</i> De 10 h à 13 h		<i>(Approbation du rapport)</i>	<i>(Approbation du rapport)</i>
De 15 h à 18 h			
<i>Le vendredi 30 mai 2008</i> De 10 h à 13 h	6.2 . Adoption des décisions de la Conférence des Parties et des rapports des groupes de travail 1.7 Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties 6.1 Questions diverses 6.2 Adoption du rapport 6.3 Clôture de la réunion		
De 15 h à 18 h	<i>(Suite, si nécessaire)</i>		
